



Règlement intérieur du nageur

I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du Nautic Club Castelroussin.

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation annuelle,
- La démission,
- L'exclusion.

II - REGLEMENT MEDICAL

Article 2 - L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, avec un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition, daté de moins de 1 an à la date du démarrage des activités.

Article 3 - Les adhérents des groupes compétitions du club doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

Article 4 - Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFN.

III - INTEGRATION AU CLUB ET AFFECTATION DES NAGEURS

Article 5 - En début d'année les nageurs des groupes de compétition du club sont classés par catégorie en tenant compte leur niveau sportif. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur. Un changement de groupe peut être envisagé en cours de saison sur proposition de l'entraîneur.

Pour l'école de natation, en début d'année, l'affectation des adhérents dans les différents groupes est dépendante de la réussite aux tests de niveaux lors de la saison précédente ou du test d'entrée préalable à l'inscription pour les nouveaux adhérents.



IV - PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Article 6 - La participation aux compétitions est conditionnée au préalable par le dépôt du dossier complet (licence, certificat, cotisation, fiche médicale)

Article 7 – Les conditions de participation ou engagement seront fonction de critères sportifs déterminés par le ou les entraîneurs après validation par les dirigeants pour la partie financière.

Article 8 - Les nageurs s'engagent à porter le bonnet et t-shirt du club lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent.

Article 9 - Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Les frais engendrés par ce forfait seront facturés aux nageurs sauf sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure.

Article 10 – Participation aux frais liés aux déplacements :

- Une participation forfaitaire aux frais est demandée aux adhérents :
 - Restauration = 8€ par repas
 - Hébergement = 10 € par nuit
 - Participation aux meetings = 5€ par jour

- Pour tous les déplacements jusqu'aux championnats régionaux inclus, chaque nageur « véhiculé » autrement que par ses propres moyens, au départ du point de rendez-vous et en dehors de tout arrangement personnel, participera aux frais de transport à savoir :
 - 3 € pour un aller/retour dans le département
 - 5 € pour un aller/retour hors département

- **Le paiement de chaque déplacement est à réaliser avant le déplacement**

- En cas de non-paiement, il y aura envoi par messagerie d'une relance. En cas de non-paiement à l'issue de cette 1^{ère} relance, il pourra y avoir interdiction de participer au prochain événement. Au bout de 2 relances il ne sera plus possible de participer aux futurs déplacements



Article 11 - Les frais d'engagement pour les « maîtres » sont pris en charge par le club.

Article 12 – En cas d'amende pour non-présentation d'officiel, son montant pourra être facturé à tous les nageurs participants à la compétition/meeting.

V - STAGES

Article 13 - Le club prend en charge 20% des frais pour 1 stage par an et par nageur

VI - DISCIPLINE ET RESPONSABILITE

Article 14 – Chaque nageur est tenu de suivre l'entraînement proposé par son entraîneur pour éviter de perturber les autres nageurs

Article 15 – Le non-respect de ce règlement ou tout comportement inadapté pourra faire l'objet d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion.

Article 16 - La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tous vols ou dégradations, survenus à l'intérieur des vestiaires.

Article 17 - Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Article 18 - Pour tout déplacement, stages ou compétitions, les parents véhiculant des nageurs devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.



VII - DROIT A L'IMAGE

Article 19 - Sauf avis contraire formulé à l'aide du formulaire remis au moment de l'inscription, l'association se réserve le droit de diffuser sur son site Internet :

- les résultats de compétitions auxquelles participe le club
- les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

VIII - COTISATION ANNUELLE

Article 20 - La cotisation annuelle est déterminée selon les statuts du club. Elle ne peut pas faire l'objet de remboursement sauf avis médical. Le montant de la cotisation peut être réglé en 1, 2, 3 fois par chèques, chèques vacances ou bons CAF.

Article 21 - Le Comité de direction détermine une réduction de cotisation pour :

- les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille (parents/enfants),
- les groupes (hors NCC) de 10 personnes et plus du même groupe ou structure
- les personnes désirant s'inscrire à partir du 1er janvier.

IX - AUTRES

Article 22 - Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage du Comité de direction en fonction de son importance.

Établi à Châteauroux, le 4 juillet 2016